

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DE L'ELEVAGE, DES
PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0045/AONO/MINEPIA/CIPM/2024 DU 16 SEPT 2024 EN
PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE QUATRE HALLES DE MAREYAGE AU PROFIT DES
ACTEURS DE LA PECHÉ ARTISANALE, LOT 2.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
DES INDUSTRIES ANIMALES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEPIA,
EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 31 057 01 330003 523311 961

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Septembre 2024



Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version française)



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DE L'ELEVAGE, DES
PÈCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT,
N° /AONO/MINEPIA/CIPM/2024 DU EN PROCEDURE
D'URGENCE, RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE HALLES
DE MAREYAGE AU PROFIT DES ACTEURS DE LA PÈCHE ARTISANALE, LOT 2.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'amélioration de la production halieutique locale à travers la modernisation des infrastructures de débarquement, de conservation et de commercialisation des produits halieutiques, le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) lance, sur financement du Budget d'Investissement Public (BIP), un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux de construction de quatre halles de marelage au profit des acteurs de la pêche artisanale, au titre de l'exercice 2024.

2. Consistance des travaux

La prestation, objet du Présent Appel d'Offres comprend la construction d'une halle de marelage, afin d'offrir des conditions de travail appropriées aux acteurs post capture de la pêche dans la localité concernée. La halle est bâtie en structure métallique sur une superficie d'environ 500 m² soit 25 x 20m et comprend un bureau, un magasin, un espace ouvert aux acteurs et des toilettes.

Les travaux comprennent les tâches suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive :

- Travaux préparatoires
- Travaux de Gros Œuvre
 - Terrassement
 - Fondation
 - Maçonnerie - Elévation
 - Charpente couverture
 - Charpente métallique
 - Couverture
- Travaux de menuiserie (bois, métallique et aluminium)
- Travaux d'électricité
- Travaux de peinture
- Travaux du VRD

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de Six (06) mois, à partir de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4. Allotissement

La prestation ne fait pas l'objet d'un allotissement.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de soixante-deux millions cinq cent mille (62 500 000) francs CFA TTC ;

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droit Camerounais exerçant dans le domaine des bâtiments et travaux Publics.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEPIA, Exercice 2024 sur la ligne d'imputation budgétaire N° 58 31 057 01 330003 523311 961.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie, timbrée et acquittée à la main par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du dossier de consultation, accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, d'un montant de un million deux cent cinquante mille (1 250 000) Francs CFA valable pendant trente (30) jours à compter de la date limite de validité des offres.

9. Consultation du dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 224 541, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante-cinq mille (55 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

11. Remise des offres

- Pour la soumission hors ligne, chaque offre sera rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels et devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 224 541, au plus tard le 13/01/2024 à 13 heures et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT,
N° 13/01/2024 /AONO/MINEPIA/CIPM/2024, DU 13/01/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE,
RELATIF AUX TRAVAUX CONSTRUCTION DE QUATRE HALLES DE MAREYAGE AU PROFIT DES
ACTEURS DE LA PECHE ARTISANALE, LOT 2.**

À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 13/01/2024 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 224 541, en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

12. Recevabilités des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois.

Toute offre incomplète, conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres, sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances, accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC timbré et acquitté à la main ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu en un temps, le _____ à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEPIA dans la salle de la commission de passation des marchés du MINEPIA sise à MVOG-BETSI.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluations

14.1. Principaux critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48h après l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbré et acquitté à la main, accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
- Non satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels.

N.B : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de 03 mois.

14.2 Les principaux critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1 Chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal à quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de Francs CFA des trois dernières années.
- 2 Attestation de surface financière supérieure ou égale à trente-cinq millions (35 000 000) de Francs CFA.
- 3 Références générales de l'entreprise
Le soumissionnaire produira la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois marchés similaires au cours des cinq dernières années, avec le montant desdits marchés, les coordonnées des responsables du projet ou du Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres commande première page, devis si nécessaire et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution des marchés).

4 Expérience du personnel d'encadrement :

- Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de Génie Civil (Bac+3) ayant moins cinq (05) ans dans le domaine de bâtiment ou travaux publics, et avoir exécuté au moins deux (02) projets dans les prestations similaires en qualité de conducteur des travaux.
- Chef de chantier : technicien supérieur des travaux du Génie Civil/Génie Rural (bac+2), ayant au moins trois (03) ans dans le domaine de bâtiment ou travaux publics, et avoir exécuté au moins un (01) projet dans les prestations similaires.
- 2 Chefs d'équipe :
 - Un (01) technicien du génie civil ayant une expérience de 02 ans au moins dans le domaine du bâtiment ou travaux publics.
 - Un (01) ingénieur des travaux des industries animales (bac+3) ayant une expérience dans la construction des infrastructures halieutiques au cours des cinq dernières années.

N.B : joindre pour chaque candidat : un CV signé, daté et Nº de téléphone ; une Copie du Diplôme légalisée, une Attestation de présentation de l'original du diplôme une copie de la CNI de chacun.

5 Disponibilité du matériel et des équipements essentiels justifiés :(en propriété ou en location) : un (01) Pick-up de liaison, un (01) matériel topographique pour les implantations bétonnière (01) et le petit matériel de chantier.

6 Méthodologie et organisation du chantier (suivi des travaux, cohérent du chronogramme compréhension du projet, approvisionnement en matériaux, planning des travaux).

7 Présentation de l'offre

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 75% de Oui de ces critères lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Pêches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutiques (DPAIH) à Yaoundé-Mvog Betsi.

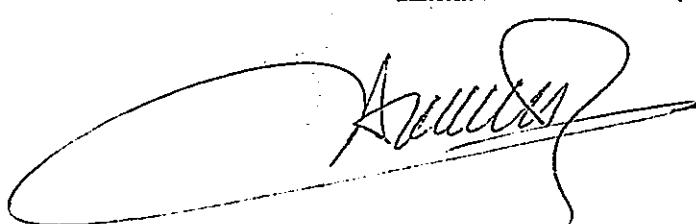
N.B : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET
DES INDUSTRIES ANIMALES,
MAITRE D'OUVRAGE,

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- CIPM (président) ;
- Service des marchés ;
- MINDCAF ;
- Chronos/Archives.



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

INTERNAL TENDER'S BOARD

1. Subject

The Minister of Livestock, Fisheries and Animal Industries (MINEPIA), hereby issues an Open National Invitation to Tender on Public Investment Budget (PIB) financing for the construction of four fish markets for traditional fishermen, for the 2024 Financial Year within the framework of improving local fisheries production by developing landing, storage and sales facilities of fish products.

2. Nature of the services

The service covered by this invitation to tender includes the construction of a fishmonger's hall to provide appropriate working conditions for post-capture fishermen in the locality concerned. The hall will be built in a metal structure over a surface area of approximately 500 m² (25 x 20m) and will include an office, a shop, an area open to workers and toilets.

The works include the following tasks, but the list is not limited to this:

- Preliminary works
 - Structural works
 - Earthwork
 - Foundation
 - Masonry - Elevation
 - Carpentry roofing
 - Metal frame
 - Roofing
 - Carpentry works (wood, metal and aluminium)
 - Electrical works
 - Painting works
 - VRD works

3. Execution deadline

The execution deadline for the execution of the works shall be Six (06) months, from notification of service order to start work.

4. Albatchment

..... The service is not subject to allotment.

Under pain of refection, the administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the specific rules for bid. They must be less than three (03) months.

12. Admissibility of bids

For on-line submission, bid shall be sent by the bidder on COLPS platform no later than 11:00 a.m. at 1 P.M. A back-up copy of bid in PDF format, saved on USB key or CD/DVD shall be transmitted sealed with this clear and readable title "back-up copy" to the Public Contracts Service of MINPIA, located at Mvog-Betsi/Yaoundé, telephone: 222 224 541, with the inscription above at the specified deadline.

TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION

BATCH 2.

RELATING TO THE CONSTRUCTION OF FOUR FISH MARKETS FOR TRADITIONAL FISHERMEN,
UNDER EMERGENCY PROCEDURE NO 11/44/ON/MINPIA/2024, OF 16 SEPTEMBER,
"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER,
16 SEPTEMBER 2024

For off-line submission, each bid drafted in French or in English in seven (07) copies including original and six (06) copies marked as such, should reach the Public Contracts Service of MINPIA, located at Mvog-Betsi/Yaoundé, telephone: 222 224 541, not later than 11:00 a.m. at 1 P.M. and marked as follows:

11. Submission of bids

The tender dossier may be obtained from the Public Procurement Department of MINPIA, located in Mvog-Betsi/Yaoundé, as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of fifty-five thousand (55 000) CFA francs, payable to the Public Treasury.

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond issued, stamped and drawn up and paid by hand by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of finance and listed in document I to the tender file, accompanied by a deposit receipt issued by CDEC, of an amount of One million two hundred and fifty thousand (1 250 000) Francs CFA valid for thirty (30) days beyond the deadline for the tenders.

10. Acquisition of the Tender file

The Tender file may be consulted during working hours at the Public Contracts Service of MINPIA located at Mvog-Betsi/Yaoundé, telephone: 222 224 541, after publication of this notice.

9. Consultation of Tender file

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond issued, stamped and drawn up and paid by hand by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of finance and listed in document I to the tender file, accompanied by a deposit receipt issued by CDEC, of an amount of One million two hundred and fifty thousand (1 250 000) Francs CFA valid for thirty (30) days beyond the deadline for the tenders.

8. Provisional bid bond

These works subject of this Open National Invitation to Tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB) of MINPIA for the Financial Year 2024 with Budget Head No. 58 31 057 of 330003 523311 961.

7. Financing

Participation to this invitation to tender is open on equal terms to companies, enterprises or group of enterprises under Cameroonian Law operating in the building and public works sector.

6. Participation and origin

The estimated cost of the operation following prior studies stands is Sixty-two million five hundred thousand (62 500 000) Francs CFA VAT.

Any incomplete bid in accordance with regulations for tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by first-rate or by an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance or failure to comply with the documents in tender file will result to the outright rejection of bid without any recourse.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase, on _____ at 2 p.m. by the Internal Tender's Board of MINEPIA in its hall located at MVOG-BETSI.

Only bidders may attend this bid-opening session or be duly represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

14.3 Main eliminatory criteria

- Lack or non-conform administrative file above 48 hours after opening of bids;
- Lack or non-compliance of the stamped bid bond accompanied with a consignment voucher issued by the CDEC;
- False declaration or falsified document;
- Failure of a declaration stating that the bidder has not abandoned any public contract for the past three (03) years or is not shortlisted among sanctioned companies established annually by the Minister of Public Contracts;
- No site visit certificate signed on honour;
- Non-respect of at least 75% of main criteria.

Note: All documents certified as true by a competent administrative authority and less than 3 months old.

14.2 Main essential criteria

Criteria for the qualification of candidates concern:

- 1 Average turnover superior or equal to ninety million (90 000 000) Francs CFA during last three years.
- 2 Attestation of financial status more or equal to thirty-five million (35 000 000) Francs CFA.
- 3 **General references of company**
Bidder shall furnish proof of having executed at least three similar contracts within the last five years, with amounts of the said contracts, coordinates of officials of the projects or Contracting Authorities as well as justificatory documents (copies of the first and last pages of contracts or jobbing orders, quotation if necessary, minutes of acceptance certifying the proper execution of these contracts).
- 4 **Experience of management staff:**
 - **Works Supervisor:** Civil Engineer (Bac+3) with at least five (05) years of experience in the Public Works sector and having executed at least two (02) similar projects as Works Supervisor .
 - **Site foreman :** Senior technician of Civil/ Rural works (bac+2), with at least three (03) years of experience in the building or public works sector , and having executed at least one (01) similar project.
- **2 Team Leaders :**
 - One (01) Civil Technician with at least two years of experience in the building and public works sector.
 - One (01) Engineer of Animal Industries Works (BAC+3) having an experience in construction of fish production facilities within the last five years.

Note: Attach for each candidate: a CV signed, dated and a telephone number; a certified Copy of the Certificate, an Attestation of Presentation of the original of the Certificate, a copy of the ID of each of them.

5 Availability of justified material and equipment :(owned or rented): one (01) commuter Pick-up truck, one (01) topographic material pour les implantations, concrete mixer (01) and small construction material one (01).

6 Methodology and organisation of site (monitoring of works, management of timetable, understanding of project, supply of materials, works schedule)

7 **Presentation of bids**

Bids failing to satisfy at least 75% of Yes of these criteria during the technical analysis shall be deemed technically unqualified and shall not be able to proceed to the financial analysis.

15. Award

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose bid has been recognised conform to the provisions of the tender file and having the lowest financial bid including any discounts offered.

16. Validity of bids

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

17. Complementary information

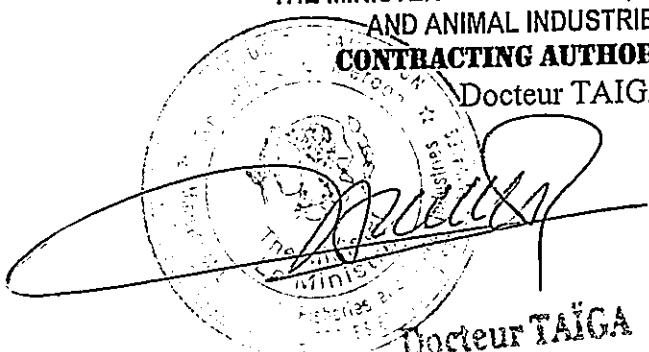
Complementary information may be obtained during working hours at the Department of Fisheries, Aquaculture and Fisheries Industries (DPAIH) at Yaoundé-Mvog- Betsi.

Note: "for any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48"

Yaoundé, the 18 JUNE 2024

THE MINISTER OF LIVESTOCK, FISHERIES,
AND ANIMAL INDUSTRIES,
CONTRACTING AUTHORITY,

Docteur TAÏGA



Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- SOPECAM;
- ITB (President);
- Public Contract Service;
- MINDCAF;
- Chronos/Archives.

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'offres national ouvert, relatif aux travaux de construction de quatre halles de mareyage au profit des acteurs de la pêche artisanale, lot 2.
- 1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant, cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - i. juridiquement et financièrement autonome,
 - ii. administrée selon les règles du droit commercial ;
 - iii. n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les sommes dues sont virées par le Maître d'Ouvrage dans le compte unique du mandataire désigné par le groupement ; en revanche, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
 - a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 - i. Le cadre du planning d'exécution ;
 - j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - l. Modèle de lettre de soumission ;
 - m. Modèle de caution de soumission ;
 - n. Modèle de cautionnement définitif ;
 - o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - q. Modèle de marché ;
 - r. Formulaire relatif aux études préalables ;
 - s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de Douze (12) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les

imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.



Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. **Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
 - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. **Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
 - a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre. 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les commissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention

“A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de

remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans le CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

G. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Douze (12) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au président de la commission

Il doit intervenir dans un délai maximum de Douze (12) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les Douze (12) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché les conditions prévues dans le CCAG.



**Pièce N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES**

4 Expérience du personnel d'encadrement :

- Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de Génie Civil (Bac+3) ayant moins cinq (05) ans dans le domaine de bâtiment ou travaux publics, et avoir exécuté au moins deux (02) projets dans les prestations similaires en qualité de conducteur des travaux.
- Chef de chantier : technicien supérieur des travaux du Génie Civil/Génie Rural (bac+2), ayant au moins trois (03) ans dans le domaine de bâtiment ou travaux publics, et avoir exécuté au moins un (01) projet dans les prestations similaires.
- 2 Chefs d'équipe :
 - Un (01) technicien du génie civil ayant une expérience de 02 ans au moins dans le domaine du bâtiment ou travaux publics.
 - Un (01) ingénieur des travaux des industries animales (bac+3) ayant une expérience dans la construction des infrastructures halieutiques au cours des cinq dernières années.

N.B : joindre pour chaque candidat : un CV signé, daté et N° de téléphone ; une Copie du Diplôme légalisée, une Attestation de présentation de l'original du diplôme une copie de la CNI de chacun.

5 Disponibilité du matériel et des équipements essentiels justifiés :(en propriété ou en location) : un (01) Pick-up de liaison, un (01) matériel topographique pour les implantations, bétonnière (01) et le petit matériel de chantier.

6 Méthodologie et organisation du chantier (suivi des travaux, cohérent du chronogramme, compréhension du projet, approvisionnement en matériaux, planning des travaux)

7 Présentation de l'offre

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 75% de Oui de ces critères lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière

3

Langue de l'offre : français ou anglais

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

- Enveloppe A : pièces administratives ;
- Enveloppe B : offre technique ;
- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT,
N° _____ /AONO/MINEPIA/CIPM/2024, DU _____ EN PROCEDURE
D'URGENCE, RELATIF AUX TRAVAUX CONSTRUCTION DE QUATRE HALLES DE
MAREYAGE AU PROFIT DES ACTEURS DE LA PECHE ARTISANALE, LOT 2.

À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Enveloppe A - Volume 1 : Dossier Administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) datée et signée ;

- b. L'accord de groupement le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres : cent vingt mille (120 000) francs CFA
- g. Une caution de soumission timbrée, datée, cachetée et acquittée à la main, d'un montant d'un million deux cent cinquante mille (1 250 000) francs CFA délivrée par une banque de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI accompagnée d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la circulaire N°000019/LC/MINMAP DU 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- i. Une attestation signée d'un responsable de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation de conformité fiscale signée des services des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;
- k. Une attestation d'immatriculation ;
- l. Une attestation et plan de localisation de l'entreprise signé du service des impôts du siège de la structure signée ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre Technique contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

N°	Nature		Observation
B1	Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défaillantes au cours des trois (03) dernières années		Datée et signée sur l'honneur.
B2	Chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal à quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de FCFA des trois dernières années		2021-2022-2023
B3	Liste du matériel	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente ou achat par une autorité compétente (Gouverneur, Préfet et Sous-préfet) ou contrat de location en cas de matériel en location.

B4	Personnel d'encadrement	<p>Elle devra faire ressortir le personnel d'encadrement :</p> <p>-conducteur des travaux : un ingénieur des travaux du génie civil (bac+3) ayant une expérience professionnelle de 05 ans au moins dans le domaine de BTP et deux (02) projets similaires en qualité de conducteur des travaux.</p> <p>- chef chantier : un (01) technicien supérieur des travaux du Génie-civil ou du génie rural (bac+2) ayant une expérience professionnelle de 03 ans au moins dans le domaine de BTP et un (01) projet en qualité de chef chantier.</p> <p><u>2 Chefs d'équipe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • un (01) technicien du génie civil ayant une expérience de 02 ans moins dans le domaine du bâtiment ou travaux publics. • Un (01) ingénieur des travaux des industries animales (bac+3) ayant une expérience dans la construction des infrastructures halieutiques au cours des cinq dernières années. 	<p>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme délivré par une autorité compétente (Gouverneur, Préfet et Sous-préfet).</p>
B5	Proposition technique et planning d'exécution	<p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de chantier ; - L'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ; - Le délai d'exécution ; - Le planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent; - La méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ; - Les mesures de sécurité de chantier ; - Les dispositions prévues pour la protection de l'environnement ; - L'emploi de la main d'œuvre locale 	<p>Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document</p> <p style="text-align: right;"></p>

		- L'origine des matériaux.	
B6	Capacité financière	Etablie par une banque de 1 er ordre supérieure ou égale à trente-cinq millions (35 000 000) francs CFA	Produire une capacité financière
B7	Attestation et rapport de visite du site	Attestation de visite du site des travaux accompagné d'un rapport de visite du site et des photos.	Date, signature sur l'honneur et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B8	Références de l'entreprise	Au moins trois marchés similaires au cours des cinq dernières années,	Montant des travaux, copies des Marchés (première et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux
B9	CCAP	Parapher toutes les pages	Daté et Signé la dernière page suivie de la mention LU ET APPROUVE
B10	CCTP	Parapher toutes les pages	Daté et Signé la dernière page suivie de la mention LU ET APPROUVE

Enveloppe C - Volume 3 : Offre financière contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Lettre Soumission de	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page, - timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des prix unitaires	Original du cadre de bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Devis estimatif	Original du cadre de devis dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Conforme au modèle joint, le soumissionnaire devra faire le sous détail de chaque prix unitaire et/ou la décomposition des prix forfaitaires contenu dans son Bordereau de Prix Unitaire	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

- Il est déterminé pour chaque offre, le montant évalué en rectifiant son montant proposé comme suit :
 - Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
 - Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total, tel qu'il est présenté, fera foi et le prix unitaire corrigé ;

- Lorsqu'un prix unitaire a été omis, il est appliqué à l'offre, aux seules fins de l'évaluation, le prix unitaire le plus élevé proposé par les offres concurrentes ;
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
 - En appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire.
2. Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée.
 3. Le sous-détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix aberrants non justifiés. En cas d'incohérence substantielle par rapport à l'offre technique, l'offre pourra être rejetée.
 4. les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du Contrat.
 5. La sous-commission d'analyse des offres pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par fax, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions.

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières de soumissionnaires techniquelement qualifiés sont conformes et complètes.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquelement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

6 Prix et monnaie de l'offre

- 6.1 Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
- 6.2 Les prix du marché ne sont pas révisables
- 6.3 Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
- 6.4 Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) le Franc CFA

7 Préparation et dépôt des offres

- 7.1 Montant de la retenue de garantie : 10%
- 7.2 Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
- 7.3 Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales / Service des Marchés Publics.

Numéro de l'appel d'offres : N° _____ /AONO/MINEPIA/CIPM/2024 du _____

7.4 **Nombre de copies des offres :**

- Pour la soumission hors ligne, sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 22 45 41, au plus tard le _____ à 13 heures.
- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le _____ à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 224 541, en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

7.5 Date et heure limites de dépôt des offres : _____ à 13 heures.

8 Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**Pièce N° 4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHE CONDITIONNELLE
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
- ARTICLE 20 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT
- ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES LETTRES COMMANDES

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ
- ARTICLE 32 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE
- ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI
- ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 42 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V CLAUSES DIVERSES

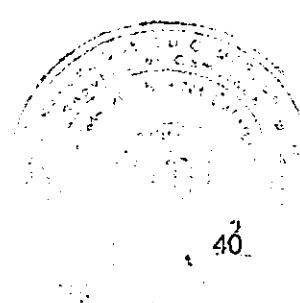
ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHÉ

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'une halle de mareyage au profit des acteurs de la pêche artisanale.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU PRESENT MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1- Définitions générales

- 1- L'Autorité contractante est : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatif et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régularisation.
- 2- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la réalisation des travaux est : le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics.
- 3- Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), il représente l'Administration bénéficiaire des travaux.
- 4- Le Chef de Service du marché est : le Directeur des Pêches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutiques du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA). Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels.
- 5- L'Ingénieur du marché est : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Djerem, (Région de l'Adamaoua).
- 6- La Commission de passation des marchés compétente est : la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEPIA.
- 7- Le Maîtrise d'œuvre est : structure extérieure, assure le suivi de l'exécution des travaux et réceptionne les prestations objets du marché.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- Le responsable chargé du paiement est : le Payeur Spécialisé auprès du MINADER-MINEPIA ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations (CCTP) ;
3. Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que, par ordre de priorité :
 - a- le bordereau des prix unitaires ;
 - b- l'état des prix forfaitaires ;
 - c- le devis quantitatif et estimatif ;

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Constitution de la République du Cameroun ;
2. la loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
3. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
4. la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
5. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés publics modifié et complété par le décret n° 2012/076/du 8 mars 2012 ;
6. le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
7. le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
8. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
10. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
11. le décret n°2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse de Dépôts et Consignation ;
12. l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
13. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers de clauses administratives générales applicables aux marchés publics ;
14. l'arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés ;
15. l'arrêté n°00000337/MINFI du 28 février 2024 fixant les modalités d'agrément et de cessation d'activités des prestataires de services de paiement par voie électronique au Cameroun ;
16. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
17. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
18. la circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
19. la circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code de marché ;
20. la circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à

- l’Exécution, au Suivi et au Contrôle de l’Exécution du Budget de l’État et des autres Entités Publics pour l’Exercice 2024 ;
21. la circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB DU 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d’Appel d’Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l’Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
 22. la lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP DU 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, consignation de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
 23. le ou les cahier (s) des clauses techniques générales et normes applicables aux fournitures faisant l’objet du marché ;
 24. les textes légaux régissant les corps de métier ;
 25. d’autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées _____
- b. Dans le cas où le maître d’ouvrage en est le destinataire : le Ministre de l’Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) avec copie adressée dans les mêmes délais, au chef de service des marchés et à l’ingénieur du marché le cas échéant ;

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE DU MARCHE

- L’ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l’Autorité Contractante et à l’ingénieur ;
- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l’Ingénieur ;
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux et sans incidence financière seront directement signés et notifié par l’ingénieur du marché. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés que par le Maître d’Ouvrage et notifié par le chef de service du marché ;
- Le prestataire dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus ;
- Les Ordres de Service valant suspension et reprise des travaux pour causes d’intempéries et autres causes majeurs sont signés par l’Autorité Contractante et notifié par l’Ingénieur du marché

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL CONTRACTANT

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du chef service du marché. En cas de notification, l’entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. L’Ingénieur du marché disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTIONS

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis à l'Autorité contractante dans un délai maximum des vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant global du marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de :
soit _____ TTC, soit :

- ✓ Montant HTVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de la TVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de l'IR : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant Net à mandater : _____ (_____) Francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), au crédit du compte n° _____, ouvert au nom du prestataire à la banque _____ ;

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix proposés dans les offres sont réputés fermes et non révisables pendant la durée d'exécution du marché.

ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE

Sans objet

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

ARTICLE 20 : AVANCES

Non applicable.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX

L'attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

ARTICLE 22 : INTERET MORATOIRE

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PENALITE DE RETARD

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit

- a). Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b). Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL

Décompte de fin de travaux

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- le décompte final
- l'acompte pour solde
- la récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- Paiement des prestations :

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'autorité Contractante et la Maitrise d'œuvre (le cas échéant) d'un décompte établi par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés de la Maitrise d'œuvre et toutes les autres parties;
- Le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé de la Maitrise d'œuvre et l'Ingénieur du marché;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée de l'autorité contractante en cas de réception définitive des travaux ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois par les administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
- l'Attestation de conformité Fiscale en cours de validité;
- l'Attestation de Non-Faillite ;
- l'Attestation de domiciliation bancaire ;
- l'Attestation pour Soumission CNPS ;
- Attestation de non-exclusion par l'ARMP.

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché.
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- des droits et taxes communaux
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les assurances obligatoires pour le présent ouvrage sont les suivantes :

- Assurance tout risque de chantier ;
- Assurance responsabilité civil.

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés au cours des travaux ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives desdites assurances du chantier ;

- les assurances souscrites auprès des compagnies agréées et installées à l'intérieur du pays devront en outre comporter une clause interdisant leur résiliation avant la fin de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

35.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché ou l'ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

- b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2- Projet d'exécution

- a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa du chef de service ou de l'ingénieur du marché, un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) le chef de service ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire, d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration Camerounaise. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que l'attributaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI

38.1- En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'Entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

38.2- L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER

39.1- Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements),
- Les conditions atmosphériques,
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes,
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux.
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées des travaux
- Les travaux réalisés par les sous-traitants
- Les non conformités
- Les visites officielles

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

39.2- Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché (représentant du MINTP);
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service du Marché;
 - ✓ Un représentant du Service des Marchés Publics / MINEPIA ;
 - ✓ Le comptable matière auprès du MINEPIA ;
 - ✓ Toute autre personne invitée par le président en raison de ses compétences le bénéficiaire du projet ;
 - ✓ L'Entrepreneur.
- **Observateur**
 - Le représentant du MINMAP ;

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par les deux tiers des membres de la commission y compris le président. Ce procès-verbal de réception technique provisoire marquera la date d'achèvement des travaux.

La commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal de réception provisoire qui est signé sur le champ par au moins deux tiers des membres inclus le président de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 42 : DOCUMENT A FOURNIR APRES EXECUTION

L'entrepreneur est tenu à fournir les pièces suivantes :

- une Caution de garantie égale à 10% du Marché ou produire le décompte provisoire ayant une retenue de garantie d'un montant égal à 10% du Montant TTC du marché ;
- le Procès-verbal de pré-réception technique des travaux;
- Dossier technique (plan de recollement).

ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux compris dans le présent du marché à un (01) an à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

44.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2- La procédure et la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I, Paragraphe 2 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou Arrêt injustifié des travaux de plus de (07) sept jours ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des travaux.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter tous travaux en cours.

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE

46.1 Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que l'attributaire ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, l'attributaire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20^{ème} jour qui suit l'événement.

Il appartient au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'attributaire.

46.2- dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- * pluie : 200 millimètres en 24 heures
- * vent : 40 mètres par seconde
- * crue : la crue de fréquence décennale

ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Dix (10) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au chef de service.

**Pièce N° 5 : CADRE DES CLAUSES TECHNIQUES ET
PARTICULIERES (CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERE (CCTP)

CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

1. Objet

Dans le cadre de l'amélioration de la production halieutique locale à travers la modernisation des infrastructures de débarquement, de conservation et de commercialisation des produits halieutiques, le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) lance, sur financement du Budget d'Investissement Public (BIP), un Appel d'Offres National Ouvert, relatif aux travaux de construction de quatre halles de mareyage au profit des acteurs de la pêche artisanale, lot 2, au titre de l'exercice 2024.

La visite des lieux pour une meilleure appréciation est nécessaire, voire obligatoire, avant la remise des offres de concert avec le Maître d'Ouvrage.

2. Documents

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- les plans contractuels du dossier ;
- le devis estimatif ;
- le présent descriptif ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l'Etat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. L'intention des documents est d'embrasser tous les matériaux et la main d'œuvre raisonnablement nécessaire à l'exécution convenable des travaux.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire à la réalisation des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

3. Généralités concernant tous les corps d'état

Dans les documents contractuels, le Maître d'Ouvrage s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leur dimension et leur déplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant dans son prix, sans exception ni réserve tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'acheminement concernant la réfection projetée.

En conséquence l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que les erreurs et les omissions aux devis puissent le dispenser d'exécution de tous les travaux.

L'entreprise devra exécuter tous les travaux prévus ou imprévus pour parvenir sans supplément de prix au parfait achèvement des ouvrages.

4. Coordination des travaux

L'exécution du marché est sous la coordination du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA).

5. Organisation du chantier

L'entrepreneur devra :

- Faire de son affaire l'obtention du permis d'occupation temporaire du domaine public pour l'édification des clôtures, matériels et autres suggestions.
- Exécuter des échafaudages avec échelles d'accès, garde-corps et protection nécessaire pour permettre l'intervention de tous les corps d'état, en accord avec le règlement de travail. Il les maintiendrait en place aussi longtemps qu'il conviendra ;
- Faire de son affaire la permanence d'accès du chantier pour tous les corps d'état, de camions et d'engins et faire en sorte qu'il n'y ait jamais de réclamation ni refus à ce sujet. Aucune plus-value pour supplément de réfection ne lui sera accordée.

6. Etude et mise au point définitif du projet

L'entrepreneur devra procéder dans les plus courts délais [trois (03) jours maximums] à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'Ouvrage toutes objections ou observations utiles à la mise au point technique définitif. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est la production des notices descriptives complémentaires.

Les textes de ces notices descriptives complémentaires prévaudront sur les indications du présent devis descriptif sans toutefois pouvoir motiver de la part des Entrepreneurs la production de mémoire des travaux supplémentaires.

6.1 Matériel de chantier

Les prix forfaitaires souscrits comprennent tous les engins de levage, tous les échafaudages, planches et protection, pont de piéton, bâchages, aires de roulement et autres appareils quelconques utiles à la réalisation des ouvrages.

6.2 Démarche et règlements

L'entrepreneur devra faire toutes les démarches pour obtenir des services administratifs, les autorisations nécessaires et se conformer à ses frais, risques et périls, à tous les règlements en vigueur.

6.3 Attachements

Tous les travaux supplémentaires commandés par ordre de service écrit, dont la constatation matérielle sera impossible après l'achèvement des travaux, devront faire l'objet lors de leur exécution, d'attachements, contradictoires écrits ou figurés qui, pour être reconnus valables, devront être vérifiés et signés par l'Ingénieur du marché ;

6.4 Rendez-vous de chantier

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur du marché fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les dates et heures de rendez-vous.

7. Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons quelconques, le chantier viendrait à être interrompu dans sa marche, l'Entrepreneur ne pourra éléver aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauchage de personnel, location de matériel etc.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux, qui, en raison de leur marche normale, n'auraient pu être faits.

8. Assurance Législation du travail

L'Entrepreneur reste entièrement responsable du parfait état de ses ouvrages jusqu'à la réception provisoire. Il devra à ses frais contacter toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de leurs risques et périls de quelle que nature que ce soit. L'entrepreneur devra justifier qu'elle est titulaire d'une police « INDIVIDUELLE DE BASE » couvrant les risques d'exécution et de responsabilité décennale.

Elle devra également présenter une attestation délivrée par la Compagnie d'Assurance auprès de laquelle elle aura souscrit la police personnelle de responsabilité civile pour dommage de toutes causes aux tiers :

Remblai

Les terres provenant du bon sol des fouilles ainsi que les terres d'apport seront utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm d'épaisseur, arrosés et compactés.

➤ FONDATIONS

Fouilles

Les fouilles en rigoles pour les murs de fondation et en puits pour les fosses seront exécutées à la main. La largeur des fouilles en rigoles sera de l'ordre de 0,40 m. Les fouilles pour les fosses auront 1,00 m de largeur, 2,00 m de longueur et au minimum 7.0 m de profondeur. Le premier mètre de la fosse recevra des agglomérés de 20cm bourrés au béton dosé à 200 kg/m³.

Les fouilles en puits seront de l'ordre de 60cm x 60cm. La profondeur des fouilles sera de l'ordre de 60cm.

Fondations

- Béton de propreté de 05cm d'épaisseur dosé à 150 Kg/m³, déposé au fond des fouilles en rigoles et en puits.
- Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour semelles isolées, amorces des poteaux et longrines de 20cmx20cm. Ferraillage : semelles 3HA8 x 3HA8, espacement=17cm ; amorces des poteaux : 4HA8, cadres de 14cm x 14cm en fer lisse ø6, espacement=18cm; longrines : 4HA8, cadres de 16cm x 16cm en fer lisse ø6, espacement=18cm.
- Maçonnerie en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton maigre dosé à 200 Kg/m³.
- Dallage du sol sur toutes les surfaces du remblai compacté de 10cm d'épaisseur en béton non-armé dosé à 250 Kg/m³.
- Une chape de 2 à 3 cm d'épaisseur lissée à la barbotine avec un mortier de ciment dosé à 400 Kg/m³ sera réalisée dans le bureau.

➤ MAÇONNERIE, ELEVATIONS ET BETON ARMEE

- Maçonnerie en agglomérés de ciment de 15x20x40 pour murs de 3 m en hauteur pour tous les compartiments.
- Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour poteaux de 15x15, linteaux de 15x20 et chainage de 15x20. Ferraillage : poteaux : 4HA8, cadres de 11cmx11cm en fer lisse ø6, espacement=15cm ; linteau et chainage : 4HA8, cadres de 11cmx16cm en fer lisse ø6, espacement=15cm.
- Béton dosé à 300kg/m² pour dallage de l'aire de séchage (épaisseur 15cm, longueur 12.5m et largeur 8m) y compris les bordures 15cm *20cm.
- Bloc latrine
- Enduit au mortier de ciment
- Comptoirs des ventes habilles en carreaux

➤ CHARPENTE ET COUVERTURE

Charpente métallique

- Poteaux :

Ouvrages	Profilé	Eléments
Poteaux	IPE 270	Poteaux portiques
	IPE 200	Poteaux support bardage pignon
	UPE 100	Sablière
	TPN 10	Gousset pied de poteau (160 x 160 x 10)
	TPN 15	Liaison portiques/ semelles BA (350 x 350 x 15)

Ouvrages	Profilé	Eléments
	TPN 10	Platine de la sablière (120 x 200 x 10)
	TPN 10	Platine poteau sur pignon (250x250x10)
	Fer plat 60x10	Plaque raidisseur poteaux (249x60x10)
	Fer rond diam 24	Tige d'ancre -Liaison portiques/ semelles BA
	Fer rond diam 32	Barre d'ancre- Liaison portiques/ semelles BA

- Fermes

Ouvrages	Profilé	Eléments
Fermes	IPE 240	Fermes et jarrets
	TPN 10	Platine liaison ferme et poteaux (480x135x10)
	Fer plat 60x10	Plaque raidisseur Fermes (220 x 60 x 10)
	IPE 120	Auvent et jarrets
	TPN 8	Platine Liaison poteaux-Auvents (240x73x8)

- Toit

Ouvrages	Profilé	Eléments
Toit	Z 140	Pannes Z
	TPN 4	Echantignole toiture (120 x 150 x 4)
	L 50 x 6	Cornière contreventement ossature toiture
	TPN 6	Platine Contreventement ossature toiture
	Tôle galva 20/10	Chéneaux
	L 50x5	Support gouttière

- Plafond intérieur en contreplaqué ayous de 4mm y compris solivage
- Bardage

Ouvrages	Profilé	Eléments
Bardage	L 50 x 6	Cornière Contreventement latéral -entre poteaux
	TPN 6	Platine Contreventement latéral -entre poteaux
	Z 90	Ossature Bardage pignon
	L50x5	Echantignole bardage
	TPN 6	Métal déployé 62 x 20
	L50x5	Cadre grillagé

Couverture

Tôle	Descente des eaux pluviales et accessoires	
	Tôles Bac Alu Zinc 5/10è	Couverture bardage 2,7 ml de hauteur

	<i>Tôles Bac Alu Zinc 5/10è</i>	<i>Couverture</i>
	<i>Tôles faîtière Alu Zinc 5/10è</i>	<i>Couverture</i>
	<i>Tôles translucides</i>	<i>Couverture et bardage</i>

<i>Accessoire fixation</i>	
<i>Crochets et accessoires</i>	<i>Couverture</i>
<i>Crochets et accessoires</i>	<i>Bardage</i>
<i>Boulon H M12x50 acier classe 8.8</i>	<i>Echanignole, auvent et sablière</i>
<i>Boulon HM 16x50 acier classe 8.8</i>	<i>Fermes, poteaux pignon et jarrets</i>
<i>SPIT diam 12 mm</i>	<i>Scellement poteaux pignon</i>
<i>Ecrou HM HM32 ACIER CLASSE 8.8</i>	<i>Scellement poteaux long pan</i>

➤ TRAVAUX DE MENUISERIE (BOIS, METALLIQUE ET ALUMINIUM)

- F & P des fenêtres Alu
- F & P de porte bois et métallique semi persiennée y/c toutes sujétions

➤ TRAVAUX D'ELECTRICITE

- Fourreautage gaine annelée, câble VGV 1,5 mm², fil TH 2,5 mm² encastré dans la maçonnerie. ;
- Réglettes avec tube fluo de 1,20 et hublots ronds y compris toutes sujétions ;
- Mise à la terre par câble cuivre suivant les spécifications de la norme NFC 15,100 avec piquet de terre ;
- Tableau général électrique de commande du circuit des nouvelles prises avec protection des circuits disjoncteurs différentiels ;

➤ TRAVAUX DE PEINTURE

- Peinture au pantex 800 pour plafond et murs ;
- Peinture au pantex 800 pour murs intérieurs ;
- Peinture au pantex 1300 pour murs extérieurs.

➤ TRAVAUX DU VRD

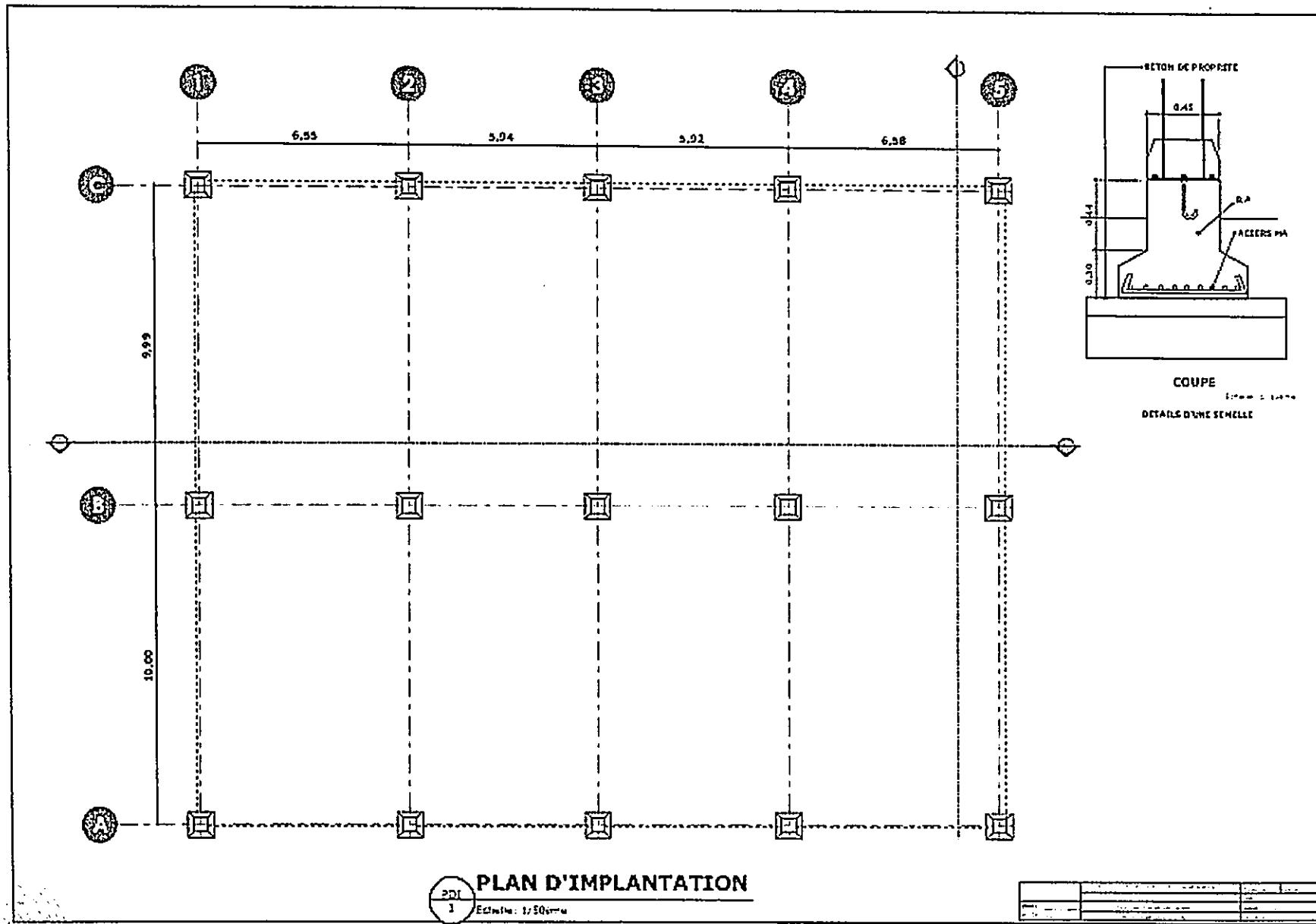
- Caniveaux en béton armé de 30x40 cm ;
- Dalettes aux entrées ;
- Dallage des alentours ép=6 cm.

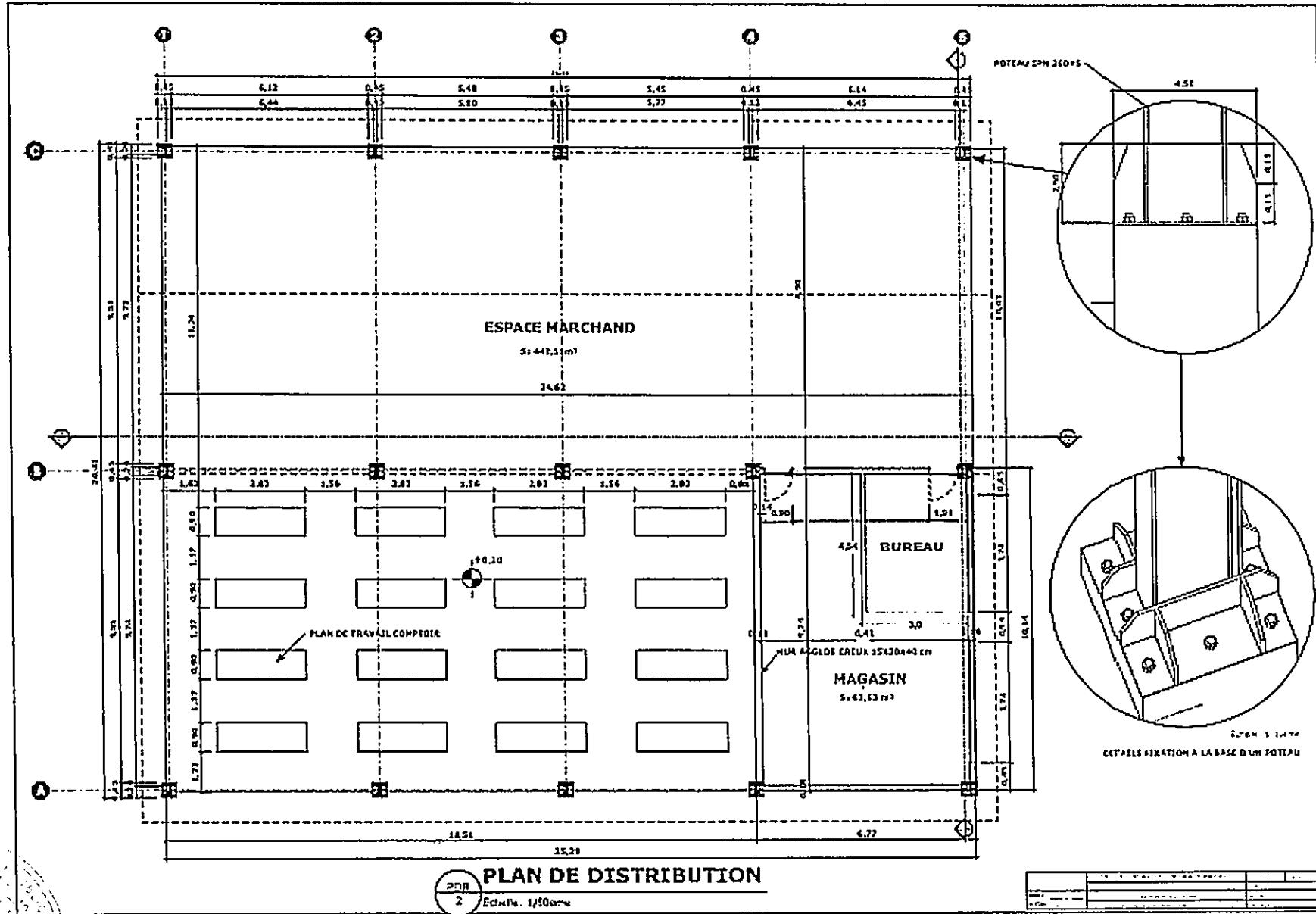
➤ PLOMBERIE

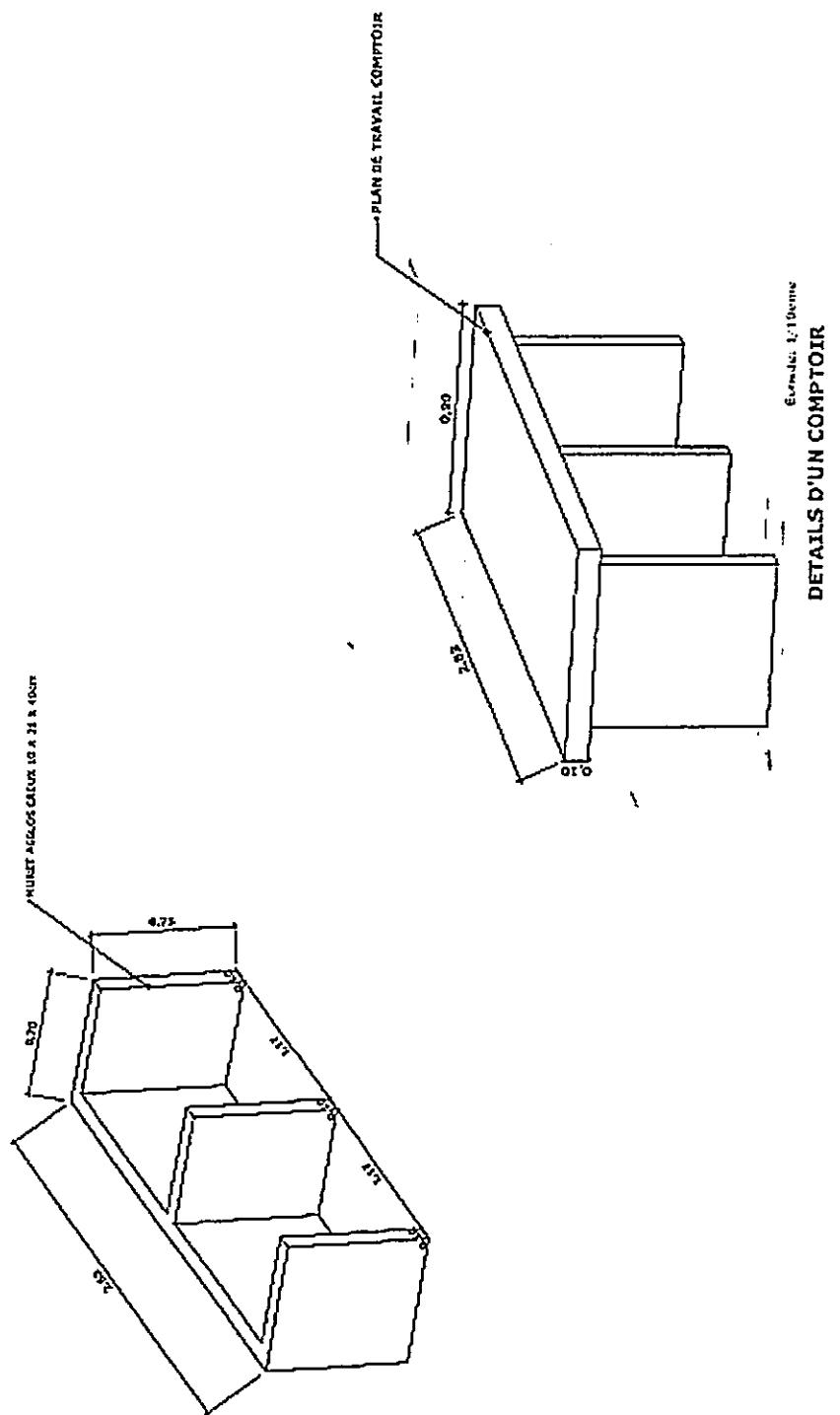
- Sanitaires et accessoires ;
- Les travaux concernent la réalisation des réservations pour le passage des tuyaux d'alimentation et d'évacuation des eaux usées et vannes ;
- Bloc latrine.

Pièce N° 6 : PLANS

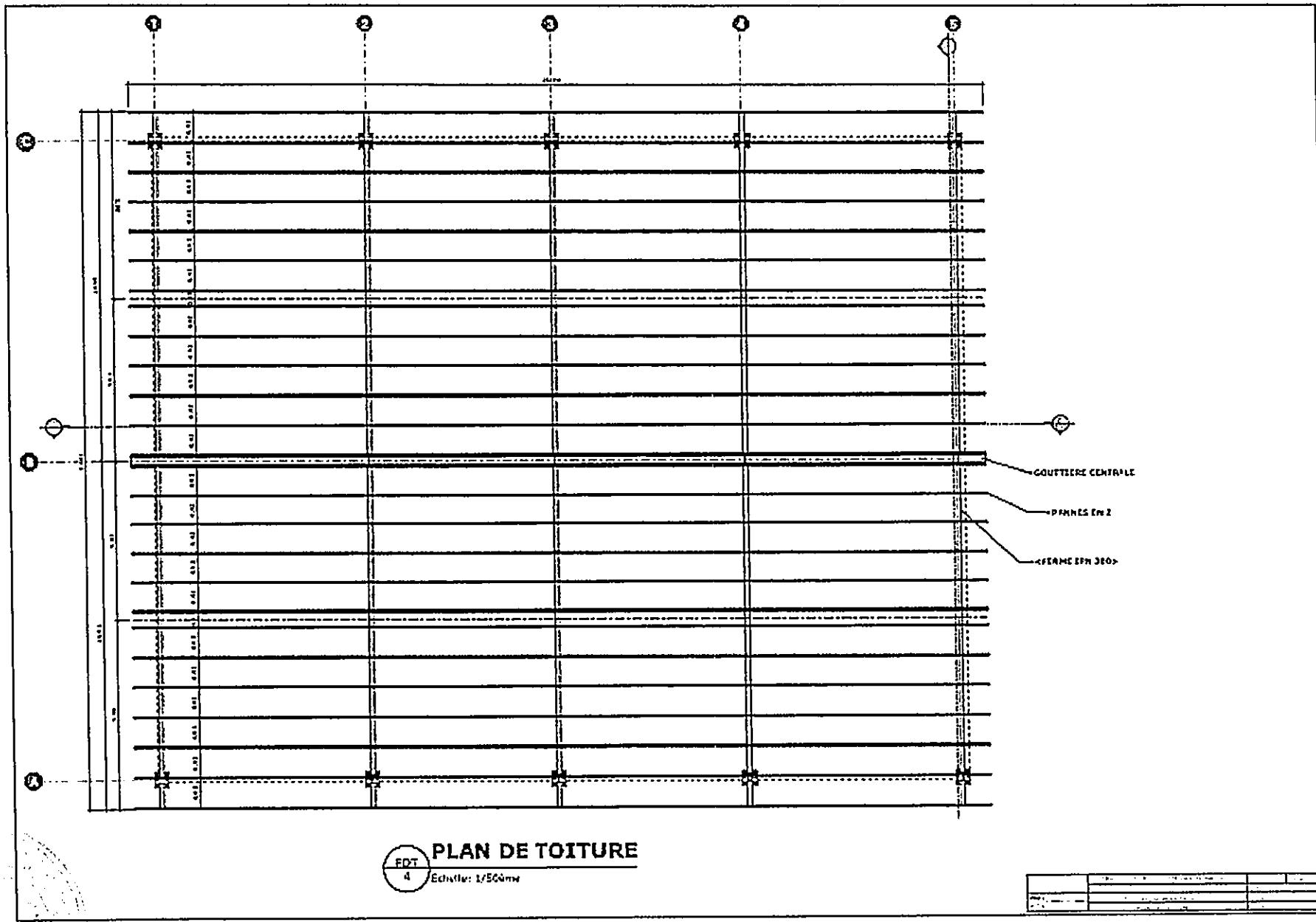


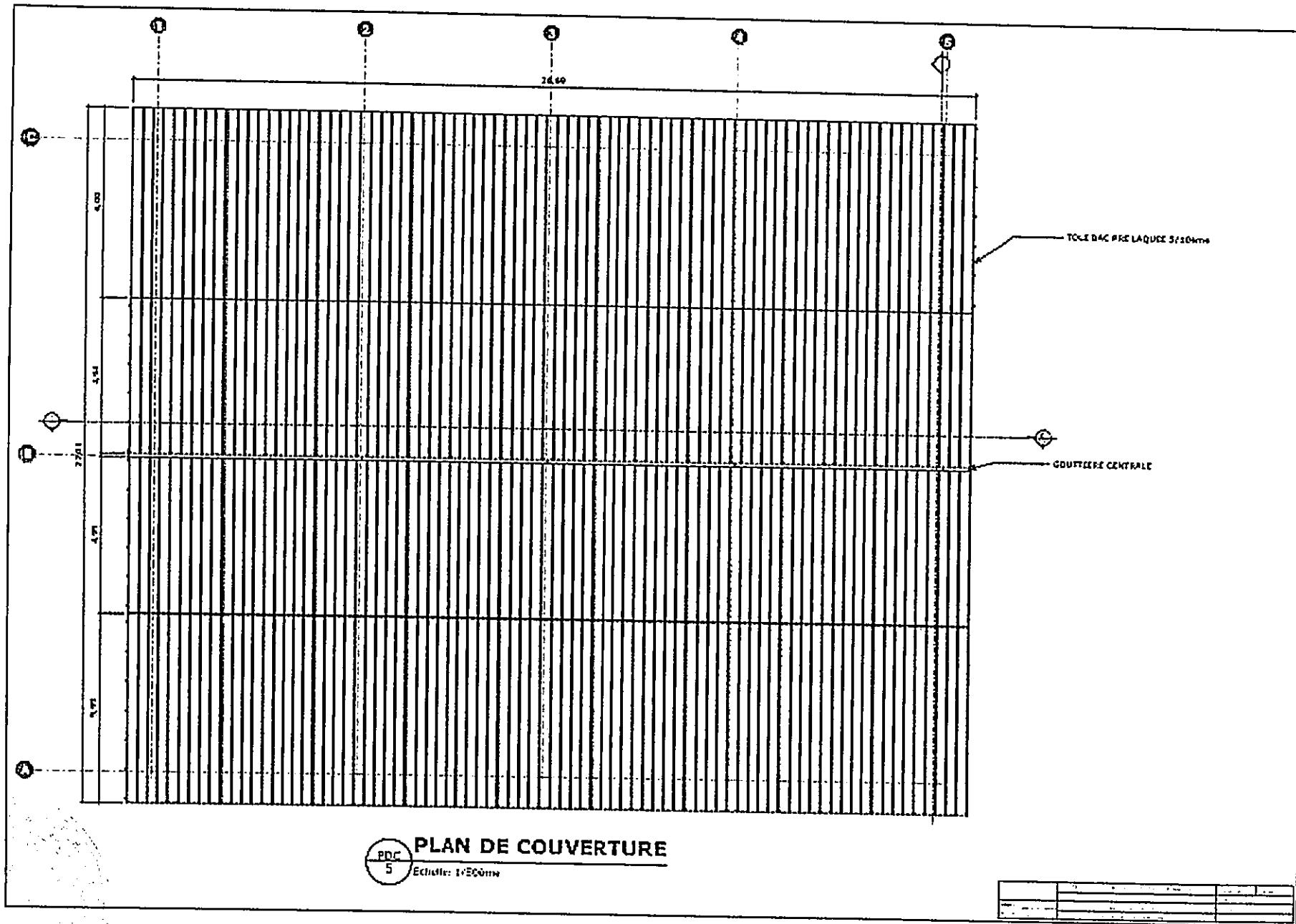


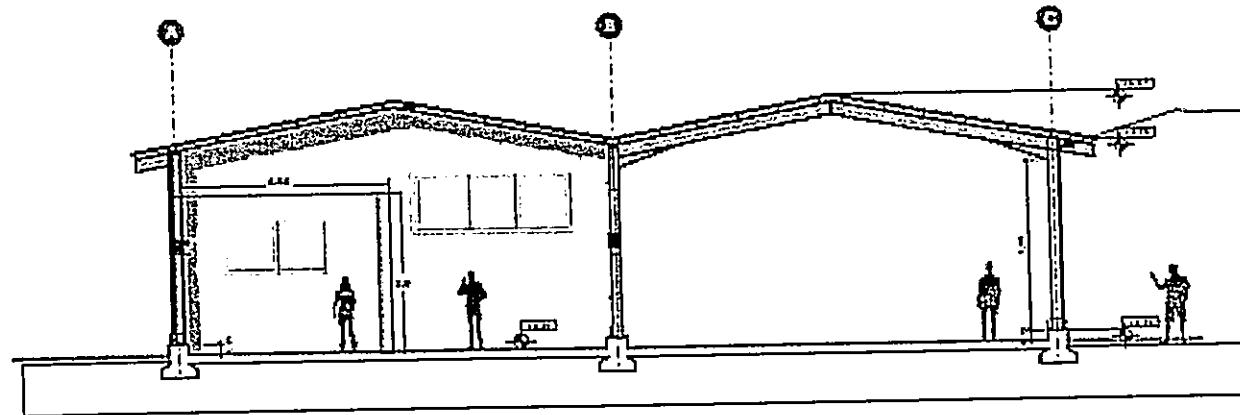




DETAILS
DET 3
Echelle: 1/10ème

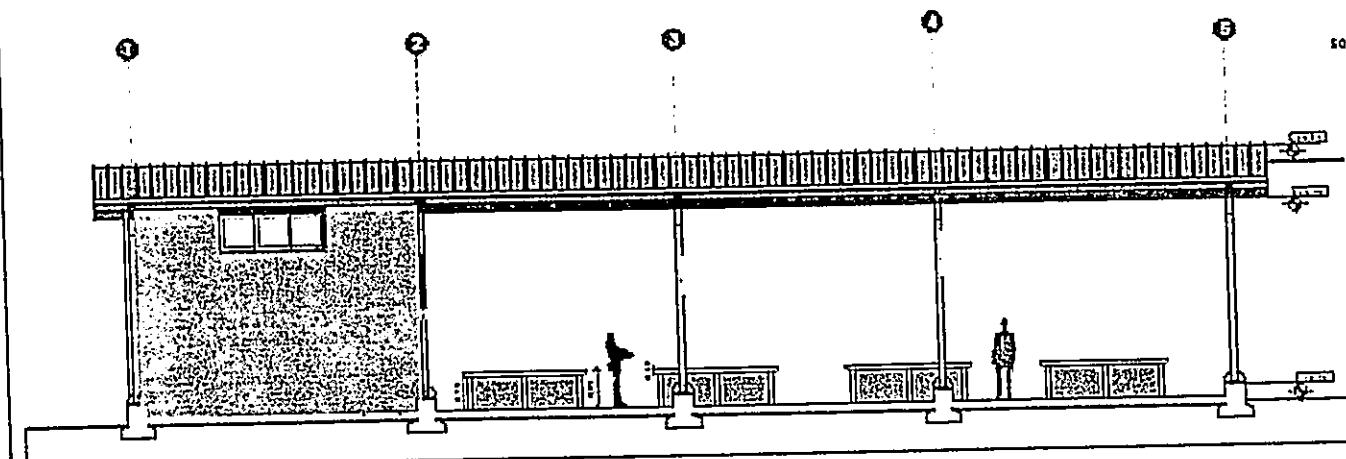






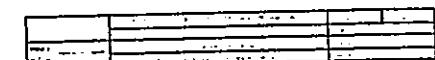
COUPE TRANSVERSALE

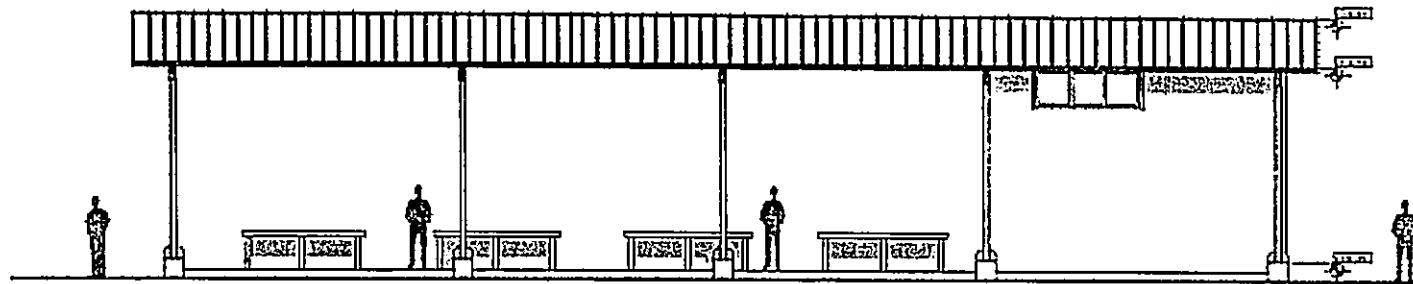
CPT
0
Echelle: 1/50ème



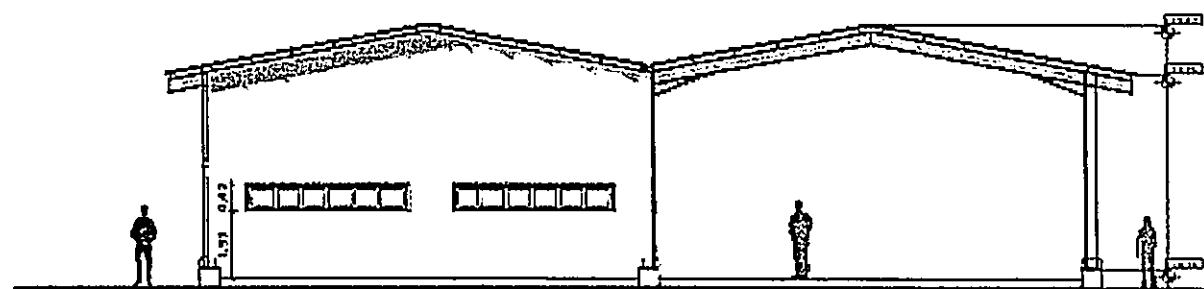
COUPE LONGITUDINALE

CFL
3
Echelle: 1/50ème



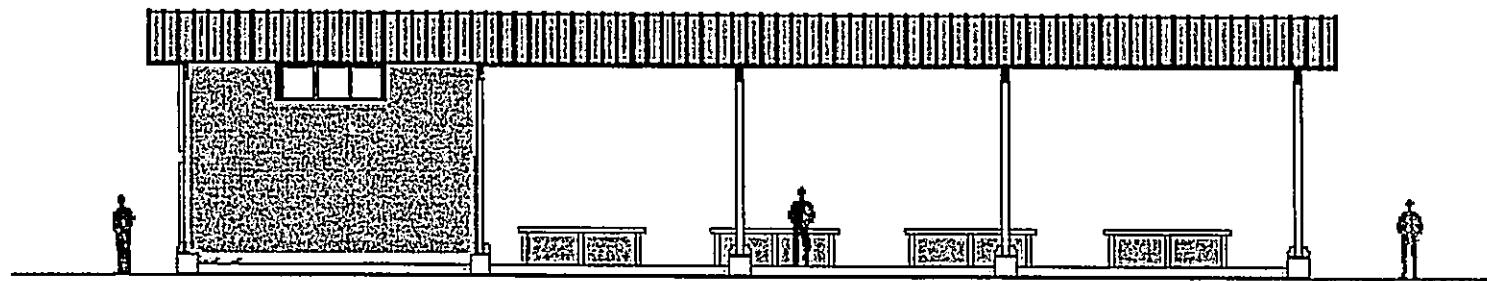


FAÇADE AVANT
8
Echelle: 1/50ème



PIGNON DROIT
9
Echelle: 1/50ème

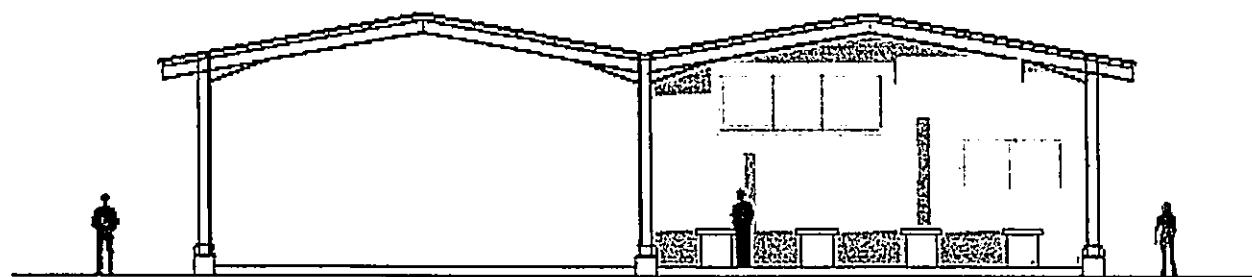
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----



FACADE ARRIERE

FAC
10

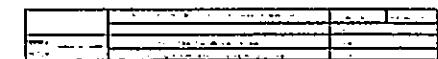
Echelle: 1/50ème

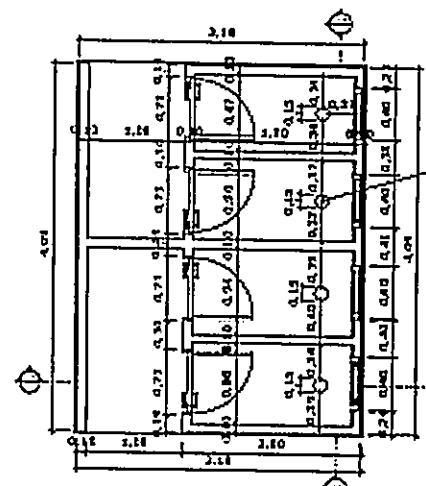


PIGNON GAUCHE

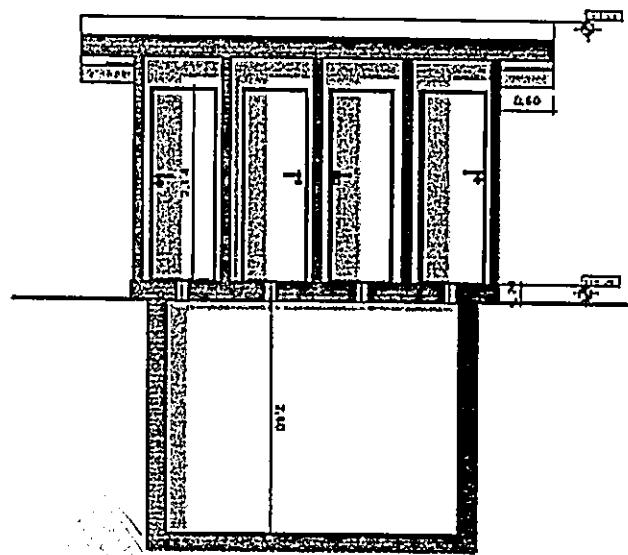
PIG
11

Echelle: 1/50ème

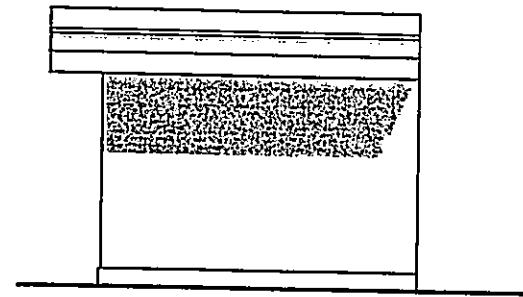




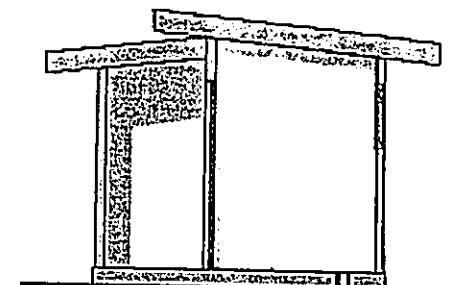
PLAN
EUDN: 1/2567



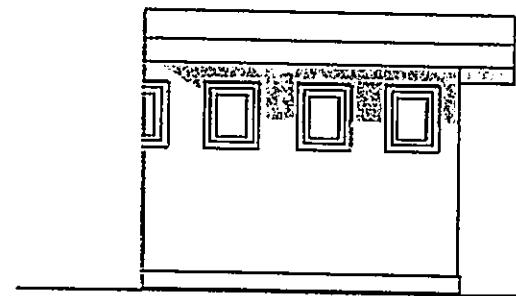
COUPE LONGITUDINALE



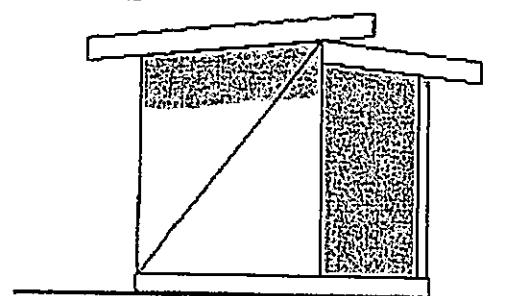
FACADE AVANT



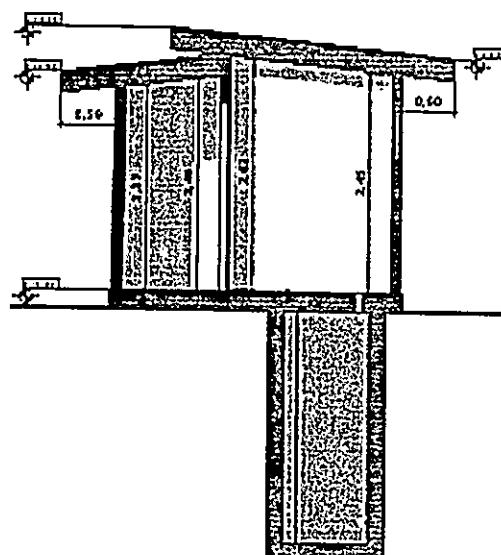
PIGNON GAUCHE



FACADE ARRIERE



FACADE ARRIERE



COUPE TRANSVERSALE

**Pièce N° 7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**



CADRE DUBORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Travaux de construction d'une halle de mareyage au profit des acteurs de la pêche artisanale

Nº prix	Désignation des Ouvrages	U	Prix Unitaire en chiffre FCFA,	Prix Unitaire en Lettre FCFA
100	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Installation de chantier	FF		
102	Amenée et repli du matériel	FF		
	Sous-total lot 100			
200	LOT 200 : FONDATIONS			
201	Débroussaillage	m ²		
202	Fouilles en tranchée et puits	m ³		
203	Nivellement de la plateforme	m ²		
204	Remblais de terre compactée	m ³		
205	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ épaisseur 5cm	m ³		
206	Béton armé pour semelles, longrines, amorces de poteaux dosé à 350kg/m ³	m ³		
207	Maçonnerie en Agglomérés de ciment de 20x20x40	m ²		
208	Film polyane de 200 microns	m ²		
209	Dallage du sol en béton armé	m ³		
	Sous-total lot 200			
300	LOT 300 : MACONNERIE – ELEVATION			
301	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage haut, poutres dosées à 350kg/m ³	m ³		
302	Maçonnerie en Agglomérés de ciment de 15x20x40	m ²		
303	Maçonnerie en Agglomérés de ciment de 10x20x40	m ²		
304	Poteau en IPN 300	KGS		
305	Enduit au mortier de ciment	m ²		
306	Bloc lartine	FF		
	Sous-total lot 300			
400	LOT 400 : CHARPENTE COUVERTURE			
401	Fermes en IPN 300	kgs		
402	Contre ventement	kgs		
403	Plafond intérieur en contreplaqué ayous de 4mm y compris solivage	m ²		
404	Tole faitière	m ²		
405	Goutière PVC 100 pour évacuation	ml		
406	F & P de Tole de rives	ml		
407	F & P de Couverture en Tôle bac alu 5/10 ème y compris toutes sujétions	m ²		
408	Contoire des ventes habilles en carreaux	m ²		
	Sous-total lot 400			

500	LOT 500 : MENUISERIE METALLIQUE			
501	F & P des fenetres Alu	m ²		
502	F & P de porte bois et metallique semi persienée y/c toutes sujétions	m ²		
	Sous-total lot 500			
600	Lot 600 : ELECTRICITE			
601	Fourniture et pose de gaine annelée	rlx		
602	Fourniture de cable V, G,V 1,5 mm ²	rlx		
603	Fourniture et pose de fil TH 2,5 mm ²	rlx		
604	Fourniture et pose de règlettes avec tube fluo de 1,20 y compris toutes sujétions	u		
605	Fourniture et pose des hublots ronds	u		
606	Fourniture et pose d'interrupteur encastrée	u		
607	Fourniture et pose de prise de courant encastrée	u		
608	Mise à la terre par cable cuivre suivant les spécifications de la norme NFC 15,100 avec piquet de terre	Ens		
609	Tableau général électrique de commande du circuit des nouvelles prises avec protection des circuits disjoncteurs différentiels et parafoudre	Ens		
610	Attaches, dominos, boitiers, boite de dérivation, toutes suggestions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	Ens		
	Sous-total lot 600			
700	LOT 700 : PEINTURE			
701	F & P du pantex 800 pour plafond et murs	m ²		
702	F & P du pantex 800 pour murs intérieurs	m ²		
703	F & P du pantex 1300 pour murs extérieurs	m ²		
	Sous-total lot 700			
800	LOT 800 : VRD			
801	Caniveaux en béton armé de 30x40 cm	ml		
802	Dalettes aux entrées	ml		
803	Dallage des alentours ép=6 cm	m ²		
	Sous-total lot 800			

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Date *[Insérer la date]*



**Pièce N° 8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (CDQE)**

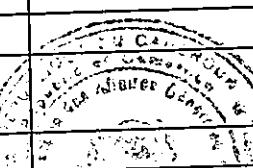


74

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

Travaux de construction d'une halle de mareyage au profit des acteurs de la pêche artisanale

N° prix	Désignation des Ouvrages	U	Qté	PU	PT
100	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Amenée et repli du matériel	FF	1		
	Sous-total lot 100				
200	LOT 200 : FONDATIONS				
201	Débroussaillage	m ²	600		
202	Fouilles en tranchée et puits	m ³	192		
203	Nivellement de la plateforme	m ²	600		
204	Remblais de terre compactée	m ³	6		
205	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ épaisseur 5cm	m ³	4		
206	Béton armé pour semelles, longrines, amorces de poteaux dosé à 350kg/m ³	m ³	12		
207	Maçonnerie en Agglomérés de ciment de 20x20x40	m ²	73		
208	Film polyane de 200 microns	m ²	95,46		
209	Dallage du sol en béton armé	m ³	40		
	Sous-total lot 200				
300	LOT 300 : MACONNERIE – ELEVATION				
301	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage haut, poutres dosé à 350kg/m ³	m ³	6		
302	Maçonnerie en Agglomérés de ciment de 15x20x40	m ²	190		
303	Maçonnerie en Agglomérés de ciment de 10x20x40	m ²	21		
304	Poteau en IPN 300	KGS	94		
305	Enduit au mortier de ciment	m ²	425		
306	Bloc latrine	FF	1		
	Sous-total lot 300				
400	LOT 400 : CHARPENTE COUVERTURE				
401	Fermes en IPN 300	kgs	141		
402	Contreventement	kgs	50		
403	Plafond intérieur en contreplaqué ayous de 4mm y compris solivage	m ²	16		
404	Tôle faîtière	m ²	93		
405	Gouttière PVC 100 pour évacuation	ml	68		
406	F & P de Tôle de rives	ml	68		
407	F & P de Couverture en Tôle bac alu 5/10 ^{ème} y compris toutes sujétions	m ²	720		
408	Comptoir des ventes habilles en carreaux	m ²	48		
	Sous-total lot 400				
500	LOT 500 : MENUISERIE METALLIQUE				
501	F & P des fenêtres Alu	m ²	37		
502	F & P de porte bois et métallique semi persiennée y/c toutes sujétions	m ²	56		
	Sous-total lot 500				
600	Lot 600 : ELECTRICITE				



Nº prix	Désignation des Ouvrages	U	Qté	PU	PT
601	Fourniture et pose de gaine annelée	rlx	3		
602	Fourniture de câble V, G, V 1,5 mm ²	rlx	4		
603	Fourniture et pose de fil TH 2,5 mm ²	rlx	4		
604	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluo de 1,20 y compris toutes sujétions	u	10		
605	Fourniture et pose des hublots ronds	u	2		
606	Fourniture et pose d' interrupteur encastrée	u	12		
607	Fourniture et pose de prise de courant encastrée	u	12		
608	Mise à la terre par câble cuivre suivant les spécifications de la norme NFC 15,100 avec piquet de terre	Ens	1		
609	Tableau général électrique de commande du circuit des nouvelles prises avec protection des circuits disjoncteurs différentiels et parafoudre	Ens	1		
610	Attaches, dominos, boitiers, boite de dérivation, toutes suggestions de sécurité, raccordement avec le réseau existant	Ens	1		
	Sous-total lot 600				
700	LOT 700 : PEINTURE				
701	F & P du pantex 800 pour plafond et murs	m ²	74		
702	F & P du pantex 800 pour murs intérieurs	m ²	245		
703	F & P du pantex 1300 pour murs extérieurs	m ²	200		
	Sous-total lot 700				
800	LOT 800 : VRD				
801	Caniveaux en béton armé de 30x40 cm	ml	120		
802	Dalettes aux entrées	ml	24		
803	Dallage des alentours ép. =6 cm	m ²	92		
	Sous-total lot 800				
TOTAL GENERAL HORS TAXES					

TVA 19,25%
IR 5,5% ou 2,2%
TOTAL NAP
TOTAL TTC

Arrêté le présent Devis à la somme TTC de :
.....

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Date *[Insérer la date]*

Pièce N° 9 : CADRE DU SOUS DETAIL DES
PRIX (SDP)



CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
			Total	
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			Total	
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
			Total	
D	TOTAL COUT DIRECTS	A + B + C		
E	Frais Généraux de chantier	%		
F	Frais Généraux de siège	%		
G	Coût de revient	D + E + F		
H	Risques + Bénéfices	%		
P	Prix de Vente Total Hors Taxes	G+H		
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes	P/Qté		

Pièce N°10 : MODELE DE
MARCHE



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE DES
PECHES ET DES INDUSTRIES
ANIMALES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK AND
ANIMALES INDUSTRIES

MARCHE N° _____ /M/MINEPIA/CIPM/2024 DU _____
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINEPIA/CIPM/2024 DU _____ EN PROCEDURE
D'URGENCE, TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE HALLES DE MAREYAGE
AU PROFIT DES ACTEURS DE LA PECHE ARTISANALE, LOT 2.

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P : à
TEL : Fax :
N° RC N° : à
N° contribuable :

OBJET DU MARCHÉ :

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHÉ :

TOUTES TAXES COMPRISES	
TOTAL HTVA	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à Percevoir	

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT :

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre

Le Ministre de L'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et

_____ représenté par _____, son _____ ci-après dénommée « Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



PAGE ET DERNIERE DU MARCHE N° /M/MINEPIA/CIPM/2024
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT,
N° /AONO/MINEPIA/CIPM/2024 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX
HALLES DE MAREYAGE AU PROFIT DES ACTEURS DE LA PECHE ARTISANALE.

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI : () mois

LUE ET ACCEPTEE PAR LE PRESTATAIRE

Yaoundé, le _____

SIGNEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

Pièce N° 11 : MODELES DES PIECES



Formulaires et modèles

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°3 : Lettre de Soumission

Annexe n°4 : Modèle de soumission

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'offres national ouvert N° _____ /AONO/MINEPIA/CIPM/2024 du _____

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres

Fait à _____, le _____

[Signature, nom et cachet]

Annexe n°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) à Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que l'Entreprise ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du pour les travaux de construction d'une halle de mareyage au profit des acteurs de la pêche artisanale.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre des travaux de construction de quatre halles de mareyage au profit des acteurs de la pêche artisanale, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement de soumission équivalent à :

[Montants en lettres (en chiffres)] Francs CFA ;

Nous (Nom et adresse de la banque) représenté par (Noms des signataires), ci-dessous désignée comme la « Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (montant en lettres et en chiffres) francs CFA, que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou ;

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du Marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^e) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Le Tribunal Administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A.....le.....

[Signature de la banque]

Annexe n°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'Entreprise], ci-dessous désignée « le Cocontractant », s'est engagée, à Construire un magasin et de la salle de réunion du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA).

Le présent marché s'inscrit dans la continuité de _____ MINEPIA, ci-contre désigné comme « le Marché ».

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à Deux pour cent (2%) du montant T.T.C du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement, Nous, [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) jours, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [montant en chiffres et (en lettres)].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dès livraison des travaux sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée à la diligence du Cocontractant.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Le Tribunal Administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]



Annexe n°4 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à
inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de jours.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour
et au nom de⁽⁹⁾

**Pièce N° 12 : GRILLE D'EVALUATION DES
OFFRES (GEO)**

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES HALLES DE MAREYAGE

I- CRITERES ELIMINATOIRES

		OUI	NON
1	Présence et conformité d'une pièce administrative 48h après l'ouverture des offres		
2	Absence de fausse déclaration ou pièces falsifiées ;		
3	Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;		
4	Attestation de visite du site signé sur l'honneur ;		
5	Satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels.		
TOTAL			

II- CRITERES ESSENTIELS

Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

II-1- CAPACITE FINANCIERE

		OUI	NON
1	Chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal à quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de F CFA au cours des 03 dernières années		
2	Attestation de surface financière de trente-cinq (35 000 000) francs CFA		
SOUS TOTAL			/ 02

II-2- REFERENCE GENERALE DE L'ENTREPRISE

		ELEMENTS	OUI	NON
1	Avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires au cours des cinq dernières années	Copies des marchés ou Lettres Commandes (première et dernière page) Procès-verbal de réception certifiant la bonne exécution des marchés		
	SOUS TOTAL			/ 01

II-3-PERSONNEL D'ENCADREMENT

			ELEMENTS	OUI	NON
1	Conducteur des travaux	Ingénieur du Génie Génie Civil (bac+3) au moins ayant 05 ans d'expérience professionnelle	Diplôme certifié		
2			CV daté et signé		
3			Expérience \geq 05 ans dans le domaine du bâtiment ou travaux publics		
4			Expérience comme Conducteur des Travaux dans au moins deux (02) projets similaires		
5	01 Chef de chantier	Technicien supérieur de génie du Génie Civil /Génie Rural (bac+2) au moins ayant 03 ans d'expérience professionnelle	Diplôme certifié		
6			CV daté et signé		
7			Expérience \geq 03 ans dans le domaine du bâtiment ou travaux publics.		
8			Expérience comme chef de chantier dans au moins un (01) projet similaires		
9	Chef d'équipe n°1	Technicien du Génie Civil / ayant une expérience professionnelle de 02 ans au moins	Diplôme certifié		
10			CV daté et signé		
11			Expérience \geq 02 ans dans le domaine du bâtiment ou travaux publics.		
	Chef d'équipe n°2	Un (01) ingénieur des travaux des industries animales (bac+3)	Diplôme certifié		
			CV daté et signé		

			ayant une expérience dans la construction des infrastructures halieutiques au cours des cinq dernières années.		
	SOUS TOTAL			/ 14	

N.B : Seule la satisfaction de 100% des sous-critères entraîne l'attribution du OUI du critère.

II-4-MATERIEL DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété ou dispose d'un contrat de location (le cas échéant): Factures, Certificat d'immatriculation, convention de location justifiée, etc....

		OUI	NON
1	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)		
2	Matériel de Menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)		
3	Matériel de plomberie		
4	Logistique, outillages & manutention		
5	Matériel de topographie		
6	Véhicules de liaison (pick-up)		
7	(01) bétonnières		
	SOUS TOTAL	/ 07	

II-5-METHODOLOGIE

		OUI	NON
1	Présentation et organigramme de l'entreprise		
2	Méthodologie détaillée de mise en œuvre des travaux		
3	Organigramme du projet		
4	Attestation et rapport de visite de site signés sur l'honneur et illustrés par des photos		
	SOUS TOTAL	/ 04	

• APPROVISIONNEMENT

		OUI	NON
1	Origine des matériaux		
2	Aires de stockage		
	SOUS TOTAL		/ 02

• PLANNING DE CHANTIER

		OUI	NON
1	Délai d'exécution		
2	Planning conforme aux délais		
	SOUS TOTAL		/ 02

II-6-PRESENTATION

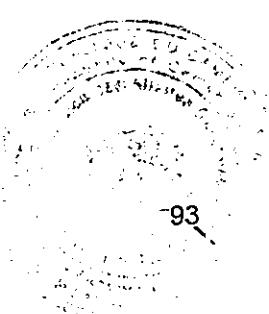
		OUI	NON
1	Intercalaires couleurs		
2	Pièces classées dans l'ordre		
3	Clarté et lisibilité		
	SOUS TOTAL		/ 03

N.B. seule la satisfaction d'au moins 75% des sous-critères soit 26/35 qualifiera le soumissionnaire.

Date :

Evaluateurs

TOTAL GENERAL : _____/32



**Pièce N° 13 : LA LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE EN
CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank), B.P: 11 834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P: 2 933, Douala ;
3. Banque Gabonaise et Française Internationale (BGFIBANK), B.P: 600, Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P: 1 925, Douala ;
5. Citibank Cameroon (CITIGROUP), B.P: 4 571, Douala;
6. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4 004, Douala;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582, Douala;
8. National financial credit Bank (NFC Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P: 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P: 4 042, Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1 784, Douala;
12. Union Bank of Cameroon Plc (UBC), B.P: 15 569, Douala;
13. Union Bank for Africa (UBA), B.P: 2 088, Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P: 12 962, Yaoundé ;
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala;
16. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P 30 388, Yaoundé ;
17. Bange Bank Cameroun (Bange CMR), B.P 34 692, Yaoundé;
18. Access Bank B.P: 1 187, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCE

19. Activa Assurances S.A. B.P: 12 970, Douala ;
20. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P. 18 404 Douala ;
21. Chanas Assurance S.A. B.P: 109, Douala ;
22. Zenithe Insurance S.A. B.P: 1 130, Yaoundé;
23. Pro Assur S.A, BP: 6 650 Douala;
24. Atlantique Assurances S.A BP 2933 Douala ;
25. Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
26. CPA S.A BP 54 Douala ;
27. NSIA Assurances S.A BP 2759 Douala ;
28. SAAR S.A BP 1011 Douala ;
29. Royal Onyx Insurance Cie, B.P : 12 230, Douala ;
30. Saham Assurances S.A BP 11395 Douala. /-